

DOMO

Objectif Spécifique RSO 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

ECONOMIE CIRCULAIRE

Objectif Stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2 : Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet
 - Financement du projet

- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Au vu du contexte de l'espace de coopération et des enjeux de développement durable partagés par l'ensemble des parties prenantes, il apparaît essentiel de considérer l'économie circulaire comme un levier stratégique pour stimuler le développement économique. Par ailleurs, les problématiques spécifiques liées à la gestion des déchets sur le Plateau des Guyanes sont de nature à exiger l'apport de réponses adaptées. Dans cette optique, la mise en œuvre d'actions de coopération visant à favoriser la valorisation des déchets peut représenter une opportunité pour les États et territoires de l'espace de coopération.

Cette initiative stratégique prévue dans la nouvelle programmation Interreg Amazonie, s'inscrit en synergie avec les mesures mises en œuvre pour préserver le patrimoine naturel d'exception de cette zone de collaboration. Elle vise à remédier aux retards identifiés en termes d'infrastructures et de systèmes de gestion des déchets.

Dans le cadre de notre démarche RSE, seront pris en considération les problématiques spécifiques pour les sites isolés, ainsi que les opportunités économiques spécifiquement liées au recyclage et à la valorisation de certains déchets (fer, pneus, coproduits de l'industrie, etc.).

Afin de prendre en compte les avantages potentiels de la consolidation des partenariats spécifiques dans ce domaine, le programme appuiera des initiatives de collaboration pour l'optimisation des dispositifs existants en matière de gestion des déchets et de développement de projets dans le secteur de l'économie circulaire.

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre en synergie avec la priorité 1, qui vise à soutenir les projets de RDI en amont et à encourager le développement des activités économiques et la compétitivité des PME. Ces projets cibleront spécifiquement le développement de la compétitivité des PME au sein de l'espace de coopération.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Transfert de connaissances, échange de bonnes et mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets

Par exemple, les projets d'échanges de savoir-faire entre collectivités dans le champ de la sensibilisation aux trois R (recycler, réutiliser, réduire) peuvent constituer une opportunité de développement des entreprises.

Les actions de coopération entre acteurs institutionnels dans le domaine normatif (interdiction des plastiques à usage unique ...), les actions portant sur l'offre économique (approvisionnement durable, écoconception, économie de la fonctionnalité) et la consommation responsable (réemploi, réparation, etc.) représentent des axes de travail potentiels pour nos collaborateurs. Le Guyana a identifié la mise en place de partenariats entre le secteur public et le secteur privé (Partenariat Public Privé (PPP)) comme un levier stratégique pour la gestion efficace des déchets dans l'espace de coopération Amazonie.

1.2.2 Actions de coopération en faveur d'une meilleure gestion déchets sur les zones transfrontalières

Par exemple : Mise en œuvre d'un système de collecte, de recyclage et de traitement, visant la valorisation des matériaux en zone transfrontalière.

1.2.3 Etudes prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, pour réduire la consommation de ressources naturelles

Par exemple :

- Actions visant à améliorer la visibilité des filières de gestion des déchets dans les régions couvreuses de l'espace de coopération ;
- Actions d'échange de savoirs et d'anticipation des filières de dépollution, de recyclage et de valorisation de certains résidus (fer, pneus), ainsi que des coproduits (déchets forestiers, déchets de la pêche à la crevette, bagasse de la canne à sucre etc.).

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Collectivités territoriales compétentes et leurs groupements
- Groupement d'intérêt public et scientifique
- Organisations socioprofessionnelles
- Société d'économie mixte
- Associations
- Entreprises privées
- Établissements publics

2.1.1 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente, Schéma Régional de Développement Économique

d'Innovation et "Internationalisation, Schéma d'Aménagement Régional, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)

- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des environnements.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- la réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.

Pour tous les projets :

- les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - Le [Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
 - [Le programme de mesure du SDAGE](#)
 - [Le profil écosystémique BEST](#)
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable
 - Les technologies de l'Information et de la communication

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- DEPENSES ELIGIBLES

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Infrastructures (jardins, conservatoires, serres...), travaux (communautaires et extra-communautaires) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature...)
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, publications, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)

- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels...
- Frais d'interprétariat et de traduction

2.3.2- DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infra vertes, des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Construction autres que des infra vertes
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3- LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Economie circulaire* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être sélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Economie circulaire* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Economie circulaire** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de l'Etat (la DGCAT, la DGTM)
- Les services de la CTG (Service Énergie - Déchets / Direction du Développement Durable des Territoires)

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	- La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'opérations permettant d'améliorer le tri du déchet sa valorisation ; participer à l'effort national pour l'augmentation de la collecte, du tri et de la valorisation ; de proposer une solution technique adaptée aux contraintes du territoire ; d'intégrer des actions d'informations, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement à la mise en place des services proposés, ; voir la mise en réseau des acteurs du secteur et le partage de bonnes pratiques, etc. - La gouvernance élargie et adaptée auprès des réseaux concernés pour développer un esprit participatif, à l'échelle du Plateau des Guyanes (scientifiques, collectivités, communes, institutions, populations locales, etc.) - Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará - Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène

	• Structuration durable d'un réseau amazonien d'acteurs de la biodiversité et de l'environnement (élaboration et/ou implémentation d'une stratégie, d'un plan d'actions pérenne) • Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec les orientations : • Le Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane • Le programme de mesure du SDAGE
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre • Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature • Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE est de 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 661 466,72€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Dans le cadre de la priorité 5, qui met en œuvre les dispositifs locaux portés par les acteurs locaux (DLAL), les groupes d'action local (GAL), animés par les EPCI, peuvent implémenter une stratégie déclinant des mesures en lien avec la valorisation des déchets.
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	A travers l'OS 1.6 du FEAMPA, il peut être financé des actions pour récupérer les déchets issus des pratiques de pêche en mer, notamment les filets, en vue de leur valorisation à terre. A travers l'OS 3.1, qui met également en œuvre les dispositifs locaux portés par les acteurs locaux (DLAL), les

	GAL Pêche-Aquaculture peuvent mettre en œuvre des mesures de la valorisation des déchets issus des pratiques de pêche.
--	--

5.1 AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale.

Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2 PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3.1 Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/ Plan d'action	0	2

6.3.2 Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	2,00

6.3.3 Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
67. Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	165 366,68€
69. Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	165 366,68€

71. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	165 366,68€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches territoriales	165 366,68€

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.